

# Lignes directrices d'UNI-Europa sur les **comités d'entreprise européens**

Adoptées par  
le Comité exécutif d'UNI Europa le 29 mars 2011

**Version courte**



# Table de matières

APPROCHE COMMUNE.....	3
BUTS D'UNI EUROPA .....	3
ALLIANCES SYNDICALES .....	4
ACCORDS CEE : DES NORMES MINIMUMS AUX RÉSULTATS PRIVILÉGIÉS .....	4
COORDINATEURS DE GSN/CEE D'UNI EUROPA .....	4
APPLICATION DE LA DIRECTIVE CEE 2009/38/CE AUX CEE EXISTANTS .....	5
FORMATION .....	5

## **Approche commune**

Ces lignes directrices visent à définir une approche d'UNI Europa applicable à tous les secteurs d'UNI Europa pour les matières liées aux comités d'entreprise européens (CEE). Elles énoncent des stratégies et approches de base.

Élaborées sur la base de la réflexion menée par le groupe de travail intersectoriel « Stronger EWCs @ UNI Europa », ces lignes directrices visent à donner des orientations aux affiliés d'UNI Europa ainsi qu'aux coordinateurs et aux membres des CEE et des Groupes spéciaux de négociation (GSN).

## **Buts d'UNI Europa**

UNI Europa vise à :

- veiller à ce que les droits des salariés à l'information et à la consultation soient respectés à tout moment ;
- assurer un soutien syndical aux membres des CEE ;
- garantir que tous les CEE, quelle que soit la date de signature de l'accord, bénéficient pleinement des améliorations introduites par la nouvelle directive de 2009 (directive 2009/38/CE) ;
- renforcer la coopération entre représentants des travailleurs par delà les frontières ;
- lier les évolutions au niveau des entreprises à des buts syndicaux plus généraux ;
- renforcer les alliances syndicales dans les entreprises concernées ;
- garantir que les CEE des entreprises soient représentatifs de la composition de la main-d'œuvre de l'entreprise tant en termes de genre que par rapport à d'autres facteurs ;
- favoriser le développement des CEE en outils puissants de participation des travailleurs au processus décisionnel des entreprises ;
- influencer de façon proactive les programmes de travail des CEE afin qu'outre les questions standard mentionnées dans la directive CEE, des aspects tels que les ressources humaines, l'égalité ou la santé et la sécurité soient aussi abordés ;
- donner un soutien particulier aux membres des CEE des pays d'Europe centrale et orientale afin de leur permettre de communiquer avec leurs syndicats, de recevoir une formation adéquate et de participer activement à leur CEE ;
- assurer – en collaboration avec les affiliés concernés – un haut taux de syndicalisation dans les entreprises ;
- garantir un lien effectif entre les CEE et la représentation/participation des travailleurs à d'autres niveaux (lieu de travail, niveau régional, national ou international et représentation aux conseils d'administration) ;
- donner aux CEE les moyens d'anticiper les changements et de proposer à la direction, de façon proactive, d'autres stratégies et solutions possibles.

### **Les alliances syndicales**

Les CEE devraient toujours refléter les buts et objectifs des syndicats présents dans une entreprise. Ils doivent être considérés comme des outils permettant à UNI Europa et à ses affiliés de défendre et promouvoir les intérêts des travailleurs. Il convient de garantir que les membres syndiqués bénéficient vraiment des dispositions légales européennes et que les directions des entreprises ne contournent pas la représentation syndicale légitime.

C'est pourquoi la mise sur pied d'alliances syndicales constitue un élément fondamental de notre travail pour renforcer les CEE. L'objectif consiste à ancrer chaque GSN et CEE dans une alliance syndicale européenne stable et clairement définie, couvrant l'entreprise concernée. Cette alliance devrait relier les membres syndiqués du GSN/CEE, le coordinateur du GSN/CEE et les représentants des affiliés (responsables syndicaux) ayant des membres dans l'entreprise concernée.

Cette alliance peut être étendue au-delà des frontières de l'Europe pour devenir une alliance syndicale internationale.

Si différentes Fédérations syndicales européennes membres de la CES sont présentes dans la même entreprise, UNI Europa coopérera avec ces Fédérations de manière ouverte et constructive, au profit des travailleurs concernés.

### **Accords CEE : des normes minimums aux résultats privilégiés**

Les accords CEE sont toujours le résultat de négociations et de compromis. Toutefois, un accord CEE ne doit jamais descendre sous les normes définies dans la directive CEE 2009/38/CE et ses prescriptions subsidiaires, ainsi que dans les lois nationales de transposition applicables et autres législations en vigueur.

UNI Europa veut obtenir de meilleures dispositions que celles prévues dans la législation.

**UNI Europa veillera, par le rôle de communication et de coordination décrit dans la version complète de ces lignes directrices, à ce que les représentants des travailleurs se rallient à une approche commune et à ce que les négociations se déroulent sans heurts.**

### **Coordinateurs de GSN/CEE d'UNI Europa**

Tout GSN et CEE devrait être coordonné par un responsable syndical désigné à cet effet. Les Annexes II et III à ces lignes directrices décrivent le rôle et les tâches des coordinateurs.

La directive européenne 2009/38/CE prévoit qu'un GSN ou un CEE peut être assisté par des experts syndicaux et oblige les directions d'entreprises à prendre en charge les frais d'au moins un de ces experts. Dès lors, tout GSN/CEE devrait bénéficier de la présence permanente d'un expert syndical pouvant assurer la coordination.

Le rôle de ce coordinateur consiste à rassembler tous les membres de l'alliance syndicale afin de faciliter une approche commune, à apporter une aide aux membres des CEE, à veiller à ce que les négociations du GSN/procédures du CEE soient conformes à la politique d'UNI Europa et à servir de lien entre le CEE et UNI Europa.

Le rôle d'un coordinateur se distingue de celui de président des représentants des travailleurs au GSN/CEE et n'entre pas en concurrence avec celui-ci.

Le coordinateur peut être un membre du personnel d'UNI Europa ou un responsable syndical d'un affilié d'UNI Europa agissant avec un mandat d'UNI Europa. Il convient de noter qu'outre l'expert syndical officiant comme coordinateur, chaque GSN/CEE devrait avoir accès à d'autres experts pouvant apporter une aide dans les matières financières, économiques, juridiques ou dans toute autre domaine technique pertinent.

### **Application de la directive CEE 2009/38/CE aux CEE existants**

La directive CEE 2009/38/CE, qui entre officiellement en vigueur en juin 2011, a apporté quelques importantes améliorations à la législation européenne sur les CEE. Les modifications utiles couvrent les domaines suivants : définitions de l'information, de la consultation, de la transnationalité, implication des syndicats et droit à la formation.

Les secteurs d'UNI Europa devraient tenter de déterminer quels accords CEE existants pourraient bénéficier de ces améliorations et, le cas échéant, entamer des démarches pour tenter d'obtenir des amendements.

Le directive CEE 2009/38/CE offre la possibilité de négocier un nouvel accord CEE en cas de modifications importantes apportées à la structure de l'entreprise (« clause d'adaptation »). Cette possibilité devrait être exploitée le plus possible pour permettre d'améliorer les dispositions relatives à l'information et à la consultation.

### **Formation**

Des séminaires de formation sont essentiels pour expliquer aux membres des CEE leurs nouveaux droits découlant de la directive CEE 2009/38/CE et la façon dont ils peuvent les exercer dans la pratique.

UNI Europa s'efforcera de soutenir et faciliter des opportunités de formation pour les membres des CEE et les coordinateurs de CEE.

UNI Europa collaborera étroitement avec les formateurs de l'Institut syndical européen.

**La version complète de ces lignes directrices peut être téléchargée du site [www.uniglobalunion.org](http://www.uniglobalunion.org)**

### **UNI Europa: Construire une meilleure Europe**

UNI Europa est une fédération syndicale européenne. Elle regroupe des syndicats des services et des compétences de 50 pays. Avec ses 320 organisations syndicales affiliées, UNI Europa représente 7 millions de travailleurs et travailleuses.

L'intégration européenne et la mondialisation signifient que les syndicats ne sont plus efficaces s'ils travaillent uniquement à l'échelon national ou local. Afin d'obtenir de meilleures conditions pour leurs membres, les syndicats représentant les travailleurs et travailleuses dans des branches spécifiques doivent agir ensemble à travers l'Europe et au plan international.



UNI europa  
Rue de l'Hôpital, 31  
1000 Brussels  
BELGIUM  
Tel: +32 2 234 56 56  
Fax: +32 2 235 08 70  
[www.uni-europa.org](http://www.uni-europa.org)  
[uni-europa@uniglobalunion.org](mailto:uni-europa@uniglobalunion.org)

UNI europa/M/9/2011/0148